

Tableau annuel d'avancement au Grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire de MAUREILLAS LAS ILLAS,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois d'Adjoints Techniques Territoriaux,
Vu l'arrêté n°2021/052 en date du 03 Mars 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^o classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du
1	Mme RIBAS Delphine	Adjoint technique territorial 8 ^o échelon	01/01/2025

Part respective des femmes et des hommes :

Total des agents promouvables : 100%.... (100% femmes et 0% hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau : 100%.... (100% femmes et 0% hommes)

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2025/046 du 11 février 2025.

Article 3 : Le Directeur Générale des Services de Maureillas Las Illas est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



Fait à MAUREILLAS LAS ILLAS,
 Le 25 Février 2025,
 LE MAIRE,
 Jean VILA

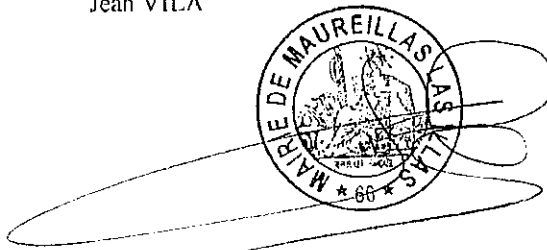


Tableau annuel d'avancement au Grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire de MAUREILLAS LAS ILLAS,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois d'Adjoints Techniques Territoriaux,
Vu l'arrêté n°2021/052 en date du 03 Mars 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promuvable à compter du
1	Mme TRANCHANT Marie	Adjoint technique territorial principal de 2 ^o classe 9 ^o échelon	01/01/2025

Part respective des femmes et des hommes :

Total des agents promouvables : 100%.... (100% femmes et 0% hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau : 100%.... (100% femmes et 0% hommes)

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2025/047 du 11 février 2025.

Article 3 : Le Directeur Générale des Services de Maureillas Las Illas est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



Fait à MAUREILLAS LAS ILLAS,
 Le 25 Février 2025,
 LE MAIRE,
 Jean VILA

